VILLE DE WASSELONNE
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Molsheim

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance Ordinaire du 19 OCTOBRE 2026

sous la présidence de Madame Michèle ESCHLIMANN, Maire

***Nombre de membres élus :** 29**, en exercice :** 29**, présents :** 25*

Membres présents :
M./Mme, ESCHLIMANN Michèle, HARTMANN Jean-Philippe, FENDRICH Serge, WALTER Céline, HELLBURG Didier, BATZENSCHLAGER Maïté, HALTER Cédric, KRIEGER Marius, CHAPUZY Hubert, ZIRBUS Pascal, GERARD Alain, SOHN Philippe, BECK Marie-Anne, HEITZ Emmanuelle, WAGNER Stéphanie, WOEHREL Stéphane, PRETAT Stéphanie, ACKER Florence, FRITZ Aurélie, WILT Christian-Junior, HILD Catherine, PELISSIER François, STOFFEL Véronique, LECOINTE Marie-Noëlle, GIESSLER Cédric

Membres absents ayant donné délégation :
Mme COMMENNE Marie-Angèle à Mme HEITZ Emmanuelle
Mme KRIEGER Caroline à M. KRIEGER Marius
M. SCHNITZLER Philippe à Mme LECOINTE Marie-Noëlle

Membres excusés :
Mme PETER Nathalie

N° 128/2026 CESSIONS IMMOBILIERES A L'EURO SYMBOLIQUE ET ETABLISSEMENT DU PLAN D'AMORTISSEMENT DE LA SUBVENTION D'EQUIPEMENT CORRESPONDANTE

M. HARTMANN, Adjoint au Maire, expose :

Deux cessions immobilières ont eu lieu à l'Euro symbolique :
- ✓ Parcelle de terrain cadastrée Section 5 n° 138, qui était inscrite à l'actif du bilan pour une valeur nette comptable de 15,58 €, cédée à Strasbourg Electricité Réseaux concernant un poste de transformation, selon délibération n° 145/2023 du Conseil Municipal du 04/12/2023
- ✓ Parcelle de terrain cadastrée Section 64 n° 137, qui était inscrite à l'actif du bilan pour une valeur nette comptable de 16 186,90 €, cédée au SDEA pour la réalisation d'un bassin de rétention, selon délibération n° 82/2023 du Conseil Municipal du 03/07/2023.

La cession d'un bien public à l'Euro symbolique est assimilée comptablement au versement d'une subvention d'équipement en nature, devant être imputée en section d'investissement au compte 2044 (Subventions d'équipement versées) via le chapitre 041 (Opérations patrimoniales).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L. 2321-2-28°, L. 2321-3 et R. 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, prévoyant l'obligation d'amortir les subventions d'équipement versées,

Considérant que :

Accusé de réception en préfecture
067-216705202-20261019-128-2026-DE
Date de télétransmission : 22/10/2026
Date de réception préfecture : 22/10/2026

- Conformément à la règlementation, il convient de fixer la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées imputées au compte 2044. Celle-ci doit être identique à celle du bien financé. Toutefois, en l'absence d'information sur l'amortissement du bien, la commune détermine le rythme d'amortissement qu'elle souhaite appliquer.

- Les durées maximales d'amortissement, fixées par le décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015, modifiant l'article R2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, sont les suivantes :
  - 5 ans pour les subventions qui financent des biens mobiliers, du matériel ou des études
  - 30 ans pour les subventions qui financent des biens immobiliers ou des installations
  - 40 ans pour les subventions qui financent des projets d'infrastructure d'intérêt national.

  Il est naturellement possible d'opter pour une durée d'amortissement inférieure.

La commune a choisi de fixer la durée d'amortissement des subventions d'équipement suivantes à :

➔ 1 an à compter du 01/01/2026 pour la parcelle de terrain cadastrée Section 5 n° 138, qui était inscrite à l'actif du bilan pour une valeur nette comptable de 15,58 €, versée à Strasbourg Electricité Réseaux concernant un poste de transformation et inscrite à l'inventaire sous le numéro PAR121 – compte 204422 (Subventions d'équipement versées – Personnes de droit privé – Bâtiments et installations)

➔ 5 ans à compter du 01/04/2026 pour la parcelle de terrain cadastrée Section 64 n° 137, qui était inscrite à l'actif du bilan pour une valeur nette comptable de 16 186,90 €, versée au SDEA pour la réalisation d'un bassin de rétention et inscrite à l'inventaire sous le numéro PAR122 – compte 204412 (Subventions d'équipement versées – Organismes publics – Bâtiments et installations).

Après examen en Commission des Finances réunie le 7 octobre 2026,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de fixer la durée d'amortissement des subventions d'équipement suivantes :

➔ 1 an à compter du 01/01/2026 pour la parcelle de terrain cadastrée Section 5 n° 138, qui était inscrite à l'actif du bilan pour une valeur nette comptable de 15,58 €, versée à Strasbourg Electricité Réseaux concernant un poste de transformation et inscrite à l'inventaire sous le numéro PAR121 – compte 204422 (Subventions d'équipement versées – Personnes de droit privé – Bâtiments et installations).

➔ 5 ans à compter du 01/04/2026 pour la parcelle de terrain cadastrée Section 64 n° 137, qui était inscrite à l'actif du bilan pour une valeur nette comptable de 16 186,90 €, versée au SDEA pour la réalisation d'un bassin de rétention et inscrite à l'inventaire sous le numéro PAR122 – compte 204412 (Subventions d'équipement versées – Organismes publics – Bâtiments et installations).

Le Secrétaire de séance

Christine SCHREIBER

DELIBERATION CERTIFIEE EXECUTOIRE
en vertu de sa transmission au contrôle de légalité, et de sa publication sur le site Internet de la commune le 22 octobre 2026

LE MAIRE

Michèle ESCHLIMANN